

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Du 23 avril 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/11

Nombre de Membres

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni à la Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT.

Étaient présents :

M. Philippe AUDEBERT, Président

Mme Catherine GUALIM, Vice-présidente

Christian TETARD, Alaine HOUREZ, Judith FOHRER, Laure FENOT-TETARD, Céline NEIVA-LEAL, Marie-José DASSONVILLE, Marie-Hélène GOIX, Éric DELOUCHE et Éric BRIXY

Étaient absents :

Mme. Marie ERAVILLE ayant donné pouvoir à Mme Marie-José DASSONVILLE

M. Laurent PRIGENT ayant donné pouvoir à M. Philippe AUDEBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET A LA VICE-PRESIDENTE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement à l'article L.123-21 qui prévoit que le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président et à son Vice-Président dans certaines matières,

Considérant l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui stipule que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente. Et que le Président et la Vice-Présidente devront rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation, à chaque séance du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les délégations suivantes consenties au Président et à la Vice-Présidente et précise que pour la délégation N°1 « l'attribution des prestations », celle-ci est attribuée dans la limite de 1000€ :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

PRECISE que le Président et la Vice-Présidente devront rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation, à chaque séance du Conseil d'administration,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS



Philippe AUDEBERT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 28/4/2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 28/4/2026